Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2026-10-16-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Guernes à l'élection partielle

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale

Arrêté
portant convocation des électeurs de la commune de Guernes
à l'élection municipale partielle intégrale
Scrutin des dimanches 6 et 13 décembre 2026

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-24-00018 du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n° 78-2026-08-31-00003 du 31 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Eric ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 516943 du 9 octobre 2026, notifié le 9 octobre 2026 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Guernes ;

Considérant qu'en application de l'article L.251 du code électoral, l'annulation des opérations électorales dans la commune de Guernes étant devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois.

Sur proposition de la secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs et électrices de la commune de Guernes sont convoqués **le dimanche 6 décembre 2026** pour procéder à une élection municipale intégrale afin de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO), **et le dimanche 13 décembre 2026 si un second tour est nécessaire.**

18-20 rue de Lorraine – 78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 01.30.92.74.00
www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Horaire du scrutin

Le scrutin se déroulera de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Guernes, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 30 octobre 2026** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : Modalités de dépôt de candidature :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : http://www.yvelines.gouv.fr/ (rubrique « politiques publiques », « élections »).

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 5 : Dates et horaires des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (01.30.92.85.10), aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin** : du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2026 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le jeudi 19 novembre 2026 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

- **pour le second tour** : le lundi 7 décembre 2026 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le mardi 8 décembre 2026 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.
Dans le cas contraire il est procédé à un second tour.
Le président de la délégation spéciale fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 23 novembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 5 décembre 2026 à zéro heure (c'est-à-dire vendredi 4 décembre minuit).

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 7 décembre 2026 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 décembre 2026 à zéro heure.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le président de la délégation spéciale de la commune de Guernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Guernes.

Mantes-la-Jolie, le 16 OCT. 2026

Le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Eric ZABOURAEFF

18-20 rue de Lorraine – 78200 Mantes-la-Jolie
Tél : 01.30.92.74.00
www.yvelines.gouv.fr